

MEMO

DECLARATION D'UN CHIEN DANGEREUX

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien de 1^{er} et 2^{ème} catégorie doit remplir un dossier de déclaration à la mairie de son lieu de résidence ou du lieu de « séjour » habituel du chien.

I - Qui doit faire la déclaration ?



Seul le propriétaire de l'animal doit procéder à la déclaration

Ne peuvent détenir des chiens des 1ère et 2ème catégories :

- les personnes âgées de moins de 18 ans
- les majeurs en tutelle à moins qu'il n'y aient été autorisés par le juge des tutelles
- les personnes condamnées pour crime ou peine d'emprisonnement avec ou sans sursis (délict inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire)
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée

II – Quelle catégories de chiens dangereux ?

1ère catégorie :

Les chiens d'attaque

Les chiens non inscrits à un livre généalogique et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races :

Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier ("pit-bulls")

Mastiffs ("boers-bulls") et Tosa non inscrits au LOF

2ème catégorie :

Les chiens de garde et de défense

Les chiens inscrits au LOF , de race
Staffordshire terrier , American Staffordshire terrier

Rottweiler et Tosa inscrits au LOF

les chiens ressemblant aux chiens de race Rottweiler, qui ne sont pas inscrits à un livre généalogique

Attention : la 2ème catégorie n'inclut pas les Staffordshire Bull Terriers

III – Evaluation comportementale



Régularisation avant le 21 décembre 2009

A/ Dans quel cas ?

Obligatoire pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et pour les chiens reconnus comme ayant mordu ou griffé (15 jours de délai pour ce cas, cf les 15 jours de la période « surveillance rage »)

Ou

A la demande du maire pour tout chien susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques

B / Quelle procédure ?

Un vétérinaire agréé est chargé de l'évaluation comportementale (pour info environ 150 €), il doit ensuite transmettre les résultats au Maire.

En fonction de ses résultats il sera possible de demander au propriétaire ou détenteur de l'animal de suivre une formation



FICHE PRATIQUE

DECLARATION D'UN CHIEN DANGEREUX

Pièces à fournir

Propriétaire		Chien	
	Pièces produites		Pièces produites
Pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	Pedigree (LOF)	<input type="checkbox"/>
Justificatif de domicile	<input type="checkbox"/>	Carte d'identification avec n° tatouage ou puce	<input type="checkbox"/>
Extrait de casier judiciaire (démarche en ligne à faire en mairie)	<input type="checkbox"/>	Vaccination antirabique en cours de validité	<input type="checkbox"/>
Assurance responsabilité civile précisant la prise en charge du chien.	<input type="checkbox"/>	Certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie seulement	<input type="checkbox"/>
		Evaluation comportementale <small>(Régularisation ou pour les chiens de + 8 mois et - de 12 mois)</small>	<input type="checkbox"/>

Une fois la déclaration déposée, le propriétaire ou le détenteur du chien doit remplir ces conditions en permanence.

Le récépissé de la déclaration ainsi que l'attestation d'assurance et le certificat de vaccination antirabique en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de l'ordre

Attention : en cas de changement de résidence, une déclaration doit être déposée à la mairie du nouveau domicile